Arrêté du 25 octobre 2011 relatif aux missions spécifiques nécessitant une technicité et une responsabilité particulières mentionnées à l'article R. 6152-403 du code de la santé publique

Date :	25/10/2011
Type :	Arrêtés
Rubrique :	03. Personnel
Thème(s) :	B. Statuts - 02 - Personnel médical et pharmaceutique

Ce texte abroge l'arrêté du 17 janvier 1995 portant sur le même objet. Il maintient la liste existante des missions spécifiques pouvant être exercées par des praticiens contractuels tout en y ajoutant les activités de médecine légale. Il précise le niveau de rémunération afférent à chacune de ces missions.

Mots-clés: Praticien contractuel - Mission spécifique - Technicité

Consulter icil'arrêté du 25 octobre 2011 relatif aux missions spécifiques nécessitant une technicité et une responsabilité particulières mentionnées à l'article R. 6152-403 du code de la santé publique